

Prêt d'honneur création, reprise, croissance

INITIATIVE PAYS D'AIX - IPA

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur a pour objectif d'aider les créateurs, les repreneurs d'entreprise ou les développeurs d'entreprises :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur. L'obtention du prêt d'honneur permet également d'augmenter les apports en fonds propres (pour une partie des banques) et permet de convaincre les banques de la viabilité du projet,
- à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises sous statut commercial (EI, EURL, EIRL, SARL, SASU, SA, SAS, SNC, SELARL, SCIC, SCOP...) dont le dirigeant a le contrôle effectif de la société.

Le siège social de l'entreprise doit être domicilié sur le Pays d'Aix.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Prêt création : pour les entreprises en création ou pour laquelle le premier exercice comptable n'est pas encore clôturé, au moment du dépôt du dossier.

Prêt reprise : rachat de fonds de commerce ou de parts sociales (à condition que le rachat soit total). Ce prêt est accordé au moment de la reprise ou durant le premier exercice comptable.

Prêt croissance : prêt destiné au(x) dirigeant(s) d'une entreprise connaissant une croissance d'activité (évolution de chiffre d'affaires) significative liée à un évènement concret (diversification d'activité, nouveaux produits, nouveaux marchés, lancement à l'export...).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues les activités de débits de boissons exclusifs, de marchands de biens et d'intermédiation financière

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 3 000 et 8 000 € et pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 50 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Pour solliciter le prêt d'honneur il faut contacter le secrétariat d'Initiative Pays d'Aix.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Sociétés commerciales
 - › Autres formes juridiques
 - › Sté coopérative agricole (dont CUMA)
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Dirigeant
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

INITIATIVE PAYS D'AIX - IPA

Initiative Pays d'Aix

- Pôle d'Activités d'Aix-Les-Milles
Le Mercure bât A
565, rue Marcelin Berthelot
13851 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Téléphone : 04 42 64 63 70

Télécopie : 04 42 64 63 79

E-mail : pai@paysdaixinitiatives.com